

DD&RS : une plateforme pour l'auto-évaluation et la labellisation des universités et écoles

Paris - Publié le jeudi 8 novembre 2018 à 18 h 16 - Actualité n° 133027

La CPU, la CGE et le Cirses vont lancer la plateforme Persees en janvier 2019, annoncent-ils le 07/11/2018 à l'issue de la septième assemblée annuelle des responsables développement durable et responsabilité sociétale et patrimoine des établissements membres de la CPU et de la CGE.

La plateforme doit « assurer une mission d'intérêt général, faciliter l'auto-évaluation et la labellisation DD&RS, et faire remonter des indicateurs annuels au Mesri ». Elle permettra, pour les adhérents du Cirses :

- un auto-diagnostic de l'établissement ;
- l'édition automatique de rapports d'activités ;
- et des formations complémentaires.

Persees constituera également une base de données et servira d'outil pour évaluer les actions engagées sur plusieurs années.

Tout établissement, qu'il soit membre ou non de la CPU et de la CGE, pourra s'inscrire sur la plateforme Persees. Elle est soutenue par le Mesri, le ministère de la transition écologique et solidaire, la Banque des territoires (CDC), les Crous et la MGEN.

Bilan annuel de l'auto-évaluation des établissements via le référentiel DD&RS

67 établissements ont réalisé leur auto-évaluation au 05/10/2018, soit autant qu'en 2017. Une stabilité qui selon la CGE et la CPU, « s'explique notamment par les regroupements en cours et le choix de certains établissements de faire leur auto-évaluation tous les deux ans. »

« L'auto-évaluation étant obligatoire une fois le label DD&RS obtenu, la CPU et la CGE prévoient une progression sensible en 2019, avec probablement une quarantaine d'établissements labellisés contre 20 en 2018 ».

La plénière du Label DD&RS aura lieu en janvier 2019, annonce le Cirses qui compte 140 membres.

Les enjeux en matière de développement durable et RSE

Selon la CGE et la CPU, les priorités en matière de développement durable dans l'enseignement supérieur sont :

- « l'appropriation des outils,
- donner une plus grande visibilité aux actions DD&RS,
- collaboration avec le Hcéres sur le croisement des référentiels,
- consolidation de la sphère d'influence des conférences,
- sensibilisation aux enjeux du DD&RS, en particulier via l'opération Agir ensemble, portée par l'Avuf ».

Les conférences indiquent que « l'enjeu de la réalisation de campus durables est également au cœur des priorités » et soulignent une « attente forte des étudiants, que ce soit en termes de vie de campus ou de formation et de recherche en matière de DD&RS ».

« La CPU alerte à nouveau sur la spécificité du patrimoine universitaire et sur la "bombe énergétique" qui attend l'État si rien n'est fait rapidement », indique celle-ci.

La CPU et la CGE estiment qu'il faut amplifier les actions dans les années qui viennent autour de trois défis :

- « que 100 % des établissements à moyen terme mettent en œuvre une politique DD&RS,
- que les établissements identifient des relais dans chaque service, intégrant leur impact environnemental et sociétal,
- et enfin que la gouvernance de tous les établissements s'engage officiellement sur le DD&RS ».

Conférence des grandes écoles



Association de grandes écoles, elle compte aussi parmi ses membres des entreprises, des associations d'anciens élèves, des organismes et des écoles basées dans d'autres pays.

Conférence des grandes écoles
11 Rue Carrier-Belleuse
75015 Paris - FRANCE



Fiche n° 1879, créée le 05/05/14 à 12:22 - MàJ le 21/05/15 à 16:55

Conférence des Présidents d'Université



La CPU est une association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »